



# Dimanche 20 Mai 2018

L'Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques de Tiercé

est heureuse de vous inviter à participer à son

## VIDE GRENIER

De 9h à 18h

Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels (places limitées).

L'accueil des exposants se fera à partir de 6h.

Buvettes et sandwicherie tenues toute la journée par l'APEEP

Pour tout contact, 06 25 53 81 30 (après 18h) ou [www.apeep-tierce.fr](http://www.apeep-tierce.fr)

Merci de retourner le **BULLETIN D'INSCRIPTION** ci-contre **avant le 08 Mai 2018**

à l'adresse suivante :

**APEEP/ Commission VIDE GRENIER,**  
**44 rue d'Anjou, 49125 Tiercé**

**Nouveau** : Vous souhaitez être assuré de la réception de votre inscription,  
consultez la liste des inscrits sur le site [www.apeep-tierce.fr](http://www.apeep-tierce.fr)

### REGLEMENT DU VIDE GRENIER DE L'APEEP Tiercé

**Article 1** : L'APEEP Tiercé organise le Vide grenier. Elle se réserve l'organisation exclusive de la restauration (nourriture, boissons, confiseries, etc.).

**Article 2** : Des parkings sont réservés aux exposants, aucun véhicule ne pourra stationner dans le périmètre du vide-grenier de 6h à 19h conformément à l'arrêté municipal affiché sur le site. Le remballage est interdit avant la clôture de la manifestation sauf autorisation expresse.

**Article 3** : L'exposant s'engage à ne vendre que des objets lui appartenant et dont le commerce est autorisé, en conformité avec les lois en vigueur. La vente d'animaux et d'armes à feu est strictement interdite. En cas de non-respect de cette disposition, l'APEEP Tiercé décline toute responsabilité en la matière ainsi qu'en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers et contributions.

**Article 4** : L'APEEP Tiercé se réserve le droit d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation ou, qui ne respecterait pas le cadre mis à disposition, ceci sans qu'il puisse en réclamer d'indemnisation d'aucune sorte.

**Article 5** : Le paiement de l'emplacement entraîne l'acceptation du règlement du vide-grenier. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'intempérie ou d'impossibilité d'exposer pour raisons personnelles. Si l'emplacement réservé est vacant après 9h, l'APEEP se réserve le droit d'en disposer.

**Article 6** : L'APEEP Tiercé se réserve le droit de refuser des exposants, le nombre d'emplacements étant limité à 650. Par ailleurs, le nombre d'exposants professionnels est limité à 20. Réservation conseillée

**Article 7** : La participation des forains, camelots et autres professionnels est soumise à l'autorisation de l'APEEP Tiercé.

**Article 8** : L'exposant s'engage à s'assurer de la propreté de son emplacement et à utiliser les sacs poubelles distribués par les organisateurs pour leurs déchets (mégots de cigarettes compris).

**Article 9** : La participation au Vide grenier de l'APEEP Tiercé implique l'acceptation et le respect de la totalité du présent règlement.

### BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

CP – Ville : ..... Téléphone : .....

Email : (pour envoi bulletin 2018) .....

Immatriculation véhicule : .....

Nombre d'emplacements **particuliers** (2m linéaires) : ..... à **6 €** pour un total de ..... €

Nombre d'emplacements **professionnels** (2m linéaires) : ..... à **15 €** pour un total de ..... €

*Je soussigné(e) ..... déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte le contenu.* Signature

**⚠ TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NON SIGNE NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.**

Merci de joindre :

- ✓ le bulletin d'inscription signé pour respect du règlement
- ✓ une photocopie recto-verso de la carte d'identité
- ✓ une attestation de domicile
- ✓ une carte professionnelle de commerçant pour les exposants professionnels
- ✓ un chèque à l'ordre de l'APEEP Tiercé